



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Aide au loyer commercial pour les artisans d'art

N° 010.09.2024

Rapporteur :
Alain MAGNIN-LAMBERT

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 septembre 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 16
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE

Absents excusés

Marielle GARONZI a donné procuration à Christelle FEBVRE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Annie VEAUTE
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Valérie MAUGARD a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Thierry CLAVEL
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-010092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Il est rappelé que par délibération en date du 2 avril 2022, la commune a acquis un ensemble immobilier 3 avenue Roquefort (ancienne friche des établissements Daidé) dans le cadre d'un projet de création de pépinière artisanale avec un focus bois.

En attendant la réalisation du projet par l'agence nationale de cohésion des territoires et de proposer des locaux à la location à des artisans, la commune souhaite mettre en place une aide au loyer commercial pour les artisans d'art qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire ou y transférer leur activité. Le périmètre d'intervention de cette aide serait la zone ORT (Opération de revitalisation du territoire) de la commune.

La subvention allouée serait au maximum de 50 % du loyer hors charges. Un prix de référence de 8 €/m² maximum serait appliqué et la durée de l'aide serait de 2 ans maximum.

Le projet de règlement a été envoyé avec l'ordre du jour et fixe les modalités d'obtention et les conditions à remplir.

Sur proposition de monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

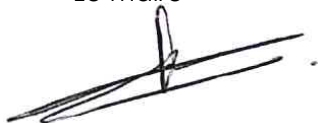
- d'approuver le règlement du programme « Aide au loyer commercial pour les artisans d'art »,
- d'autoriser monsieur le maire à modifier le règlement d'attribution,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec le programme « Aide au loyer commercial pour les artisans d'art ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-010092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Périmètre du programme « Aide au loyer commercial pour les artisans d'art »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240930-010092024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation